



**Juridique**

**Décision du Président n° 2021-037- DP**  
prise en application de l'article L5211-10  
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Distré - ZA Champ Blanchard - cession de la parcelle ZM 800 au profit de la société SCI JRG**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

**Considérant** la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement a acquis les parcelles dont est issue la parcelle ZM800, située à Distré, rue de la Basse carte et que, par fusion en date du 16 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est devenue *de facto* propriétaire de ce bien,

**Considérant** qu'en vertu de la décision du Président 2021-009-DP du 22 avril 2021, un acte de transfert en la forme administrative a été déposé le 30 août 2021 aux fins de reconnaître la pleine propriété de ladite parcelle au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

**Considérant** le courriel du 16 décembre 2020 par lequel la société SCI JRG, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Angers sous le numéro 501 694 863 00017, a fait connaître à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire son souhait d'acquérir une bande de foncier d'environ 2400 m<sup>2</sup> de la parcelle référencée ZM 800 située à la Basse Carte sur la zone d'activités du Champ Blanchard à Distré, sur la base d'un prix fixé à 10 €/m<sup>2</sup> HT,

**Considérant** que l'acceptation de l'offre de cession ci-après annexée en date du 16 décembre 2020 mentionne effectivement l'acquisition au nom de la société SCI JRG,

**Considérant** qu'à cet effet, la Direction Générale de l'Immobilier (ex France Domaine) a été saisie en date du 8 mars 2021,

**Considérant** que la décision du Président 2021-009-DP du 22 avril 2021 télétransmise à la même date autorisait la cession d'une partie de la parcelle ZM798, devenue en vertu d'un PV de bornage le 7 avril 2021, la parcelle ZM800, à la société STC Distré immatriculée sous le numéro 501 694 863 00017 alors que l'acceptation de l'offre de cession émanait de la SCI JRG ci-avant désignée,

**Considérant** que cette décision présente une erreur matérielle en ne désignant pas le bon nom commercial de l'acquéreur,

**Considérant** qu'il y a lieu de l'abroger partiellement conformément à l'article L. 243-1 du code des relations entre le public et l'administration en ce qu'elle mentionne la société STC Distré lorsque la société acquéreur est la société SCI JRG,

**Considérant** en conséquence qu'il y a lieu de prendre une nouvelle décision précisant les conditions essentielles de la vente,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et L.1311-13 ;

**Vu** les articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part au fonctionnement du Conseil municipal, d'autre part au maire et aux adjoints sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 n° DRCL/BSFL/2016-179 portant fusion de la communauté d'agglomération du Saumurois, de la communauté de communes Loire-Longué et de la communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°2020/124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, modifiée par la délibération n° 2020/180 DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la commission « industrie, zone d'activités, ateliers et usines relais, pépinières d'entreprises et toutes les entreprises en lien avec ces infrastructures » du 15 février 2021 ;

**Vu** l'avis de la Direction Générale de l'Immobilier du 22 mars 2021 précisant que : « *La valeur des terrains à bâtir sur la zone d'activité du champ blanchard ressort à 23 euros du m2 HT environ en moyenne. La parcelle est soumise aux contraintes de la « loi Barnier » pouvant affecter partiellement sa constructibilité. Les parties ont convenu d'une cession à 10 euros du m2 HT.* »

**Vu** la décision n°2021-009-DP du Président du 22 avril 2021,

**Vu** le PV de rétablissement des limites établi le 12 avril 2021 d'après un plan de bornage n°D21105-JB du 7 avril 2021,

**DECIDE :**

- **D'ABROGER PARTIELLEMENT** la décision du Président n°2021-009-DP du 22 avril 2021 autorisant la cession à la société STC Distré en ce qu'elle ne mentionne pas le bon nom commercial de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** la cession à la société SCI JRG ou à toute société qui s'y substituerait de la parcelle cadastrée ZM800 d'environ 2400 m<sup>2</sup>, située à la Basse Carte sur la zone d'activités du Champ Blanchard à Distré au prix de 10 €/ m<sup>2</sup> (HT), sous réserve des conditions suspensives de droit commun ;
- **D'APPROUVER** l'éventuel compromis de vente ou promesse de vente avec la société SCI JRG ou toute autre société qui s'y substituerait,
- **D'APPROUVER** que l'acte de vente, et notamment toutes les pièces qui lui sont subséquentes, soient établies par notaire,
- **DE METTRE** à la charge de la société SCI JRG tous les frais résultant de cette cession,
- **D'IMPUTER** la recette sur le budget de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Date d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire, le :

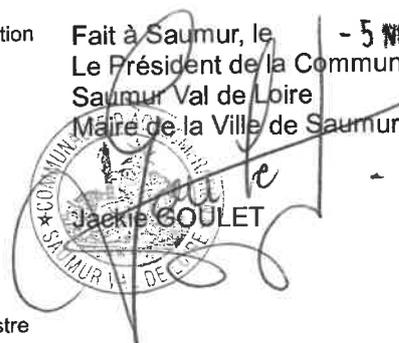
Date de transmission en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de réception en sous-préfecture de Saumur, le :

Date de notification (le cas échéant), le :

Inséré au Recueil des Actes Administratifs du 2eme semestre  
2021

Fait à Saumur, le **5 NOV. 2021**  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

Matière de l'acte	3.5.8 - Autres
-------------------	----------------

*En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie par voie de recours formés contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. »*